

COMMUNE DE CONDRIEU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MAI 2024

Le mercredi vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ;

Membres absents : José GARCIA ; Kati SZAKALY ; Laura MOUNIER ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Sylvie DIANI ; Eric MOUNIER

Pouvoirs : José GARCIA à Martine MOUTON ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Laura MOUNIER à Carmen SENTA-LOYS ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Sylvie DIANI à Magalie VEYRIER ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 19 **Nombre de voix** : 26

Date de Convocation : 22 mai 2024

Secrétaire : Jérôme MORGANT

Monsieur Eric MOUNIER est absent à l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance.
- Vérifie les absents et les pouvoirs.
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : **Monsieur Jérôme MORGANT est désigné à l'unanimité.**
- Passe à l'adoption des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 4 mars 2024 et du 3 avril 2024. **Adoptés à l'unanimité.**

Les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- Aide régionale – San Marco ;
- Adhésion de la commune d'Epercieux-Saint-Paul - Approbation de la modification à apporter aux statuts du Syndicat mixte des eaux des monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier ;
- Groupement de commandes : marché de maintenance préventive, curative et vérifications périodiques pour les besoins des services de Vienne Condrieu Agglomération et des communes membres du groupement de commandes.

2024-26 – AIDE REGIONALE – SAN MARCO

L'équipe minoritaire demande quel est le temps d'attente pour une société entre deux demandes de subventions ? Le délai de 2 ans existant correspond au temps possible d'utilisation de la subvention.

Réponse : le délai est au moins un an. Cela ne s'applique pas pour de nouvelles sociétés. En l'occurrence, ici, il s'agit d'une nouvelle société qui a modifié son activité (passage d'une restauration de type brasserie à une pizzeria).

Pour information, il est permis à ce restaurant d'organiser des concerts cet été.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1511-3 ;

Vu la convention entre la Région, Vienne Condrieu Agglomération et les Communes membres de l'intercommunalité, relative à l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » ;

Considérant que la société SAN MARCO a prévu la réalisation de travaux dans son commerce ;

Considérant que cette société a présenté une demande de subvention dans ce contexte ;

Considérant que la demande de la Société SAN MARCO présente un montant de travaux de 29 016,43 € HT dont 20 000,00 € sont éligibles à l'aide municipale ;

Considérant que si les demandes remplissent toutes les conditions requises, la Commune verse 15% du montant éligible (le montant plafond étant fixé à 20 000 €) ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de statuer sur l'attribution de l'aide ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

Article 1^{er} : D'attribuer une aide d'un montant de 3 000,00 € à la Société SAN MARCO sous réserve des conditions posées à l'article 2 ;

Article 2 : De conditionner le versement de l'aide à la réalisation effective des travaux et à l'ouverture du commerce.

2024-27 – ADHESION DE LA COMMUNE D'EPERCIEUX-SAINT-PAUL - APPROBATION DE LA MODIFICATION A APPORTER AUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER

Aucune observation n'est émise.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SIEMLY ;

Vu la délibération du 22 mars 2024 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier ;

Considérant que le SIEMLY a voté en faveur de l'adhésion de la Commune d'Epercieux-Saint-Paul ;

Considérant qu'il revient à chacune des Communes adhérentes de se prononcer désormais sur cette adhésion ;

Considérant que la modification, dans l'article 1^{er} des statuts, est la suivante :

« Pour le Département de la Loire

- ✓ **25 Communes** : Bussières, Chatelus, Chevières, Civen, Cottance, **Epercieux-Saint-Paul**, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

Article 1^{er} : D'approuver la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical conformément à la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2024 ;

Article 2 : De prendre acte que l'adhésion de la Commune d'Epercieux-Saint-Paul sera effective à compter du 1^{er} Janvier 2025.

2024-28 – GROUPEMENT DE COMMANDES : MARCHE DE MAINTENANCE PREVENTIVE, CURATIVE ET VERIFICATIONS PERIODIQUES POUR LES BESOINS DES SERVICES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET DES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour Condrieu : cela concerne les toitures et les aires de jeux

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération ;

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Condrieu d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de maintenance préventive, curative et vérifications périodiques, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

Article 1er : De décider de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour un marché de maintenance préventive, curative et vérifications périodiques ;

Article 2 : D'autoriser Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

n°	Date	Objet
2024-14	21/03/2024	REMPLACEMENT DE DEUX POTEAUX INCENDIE – 5 160,00 € TTC
2024-15	02/05/2024	DOMMAGE-OUVRAGE – CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE – 39 678,21 € TTC
2024-16	02/05/2024	ETUDE POUR LA CERTIFICATION HQE – CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE – 4 500,00 € TTC
2024-17	02/05/2024	LOCATION DE TENTES ET STRUCTURES PROTECTRICES POUR L'EVENEMENT DE LA BIENNALE – 4 190,00 € TTC
2024-18	06/05/2024	VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES – 5 924,40 € TTC
2024-19	06/05/2024	CONTRAT D'ENTRETIEN – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE – CLIMATISATION – VENTILATION – 8 556,00 € TTC / an
2024-20	14/05/2024	AVENANT N°1 – LOT 14 – MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE – NOUVELLE REPARTITION ENTRE LES COTRAITANTS – SANS INCIDENCE FINANCIERE

Précisions :

- **2024-14** : les PEI (points d'eau incendie) concernés sont situés du côté du Bassenon.

Question : un PEI était défectueux lors d'un incendie. Qu'en est-il de sa remise en état ?

Réponse : tous les PEI ont été revus il y a 2-3 ans.

- **2024-15** : il est demandé la communication de la mise à jour du plan de financement de la construction de l'école.

Il est proposé une transmission au prochain Conseil.

- **2024-17** : il est précisé que Groupama prend en charge 1 000 €. Modulo ce qui est indiqué dans la décision, le devis devrait être diminué.

Une question est posée sur les sommes indiquées dans les décisions, à quoi correspondent-elles ?

Il s'agit des signatures de devis, c'est-à-dire des engagements juridiques. La facturation intervient dans un second temps (par mandatement administratif).

Monsieur Eric MOUNIER rejoint la séance du Conseil municipal à 19h53.

Une question est par ailleurs posée sur la raison de l'armoire télécom ouverte rue du 19 mars (en direction des feux tricolores).

Il s'agit du réseau fibre-ADSL. La porte est cassée en effet. Orange a été informé. La société devait venir fin mai. La Mairie n'a pas eu de retour à ce stade.

Le sujet de l'école est par ailleurs évoqué : qu'en est-il des progrès réalisés concernant le rafraichissement de l'école maternelle ?

Il n'y a pas de vrai rafraichissement à l'heure actuelle. Le système fonctionne mais il s'agit de renouvellement de l'air. Le rafraichissement ne se fait pas si les températures sont élevées. Il faudrait envisager la mise en place d'une climatisation, il y a un module à mettre en place au niveau de la CTA mais également une pompe à chaleur qu'il faudrait positionner à l'extérieur. Il n'y a pas encore de décision prise.

QUESTIONS

Question 1 : Pourriez-vous nous faire un point sur la mise en œuvre sur notre commune du schéma Petite enfance voté à l'agglomération en janvier 2023 sur notre commune ?

L'équipe minoritaire explique qu'il y a de plus en plus de difficultés pour les parents à trouver des places de garde pour leurs enfants de moins de 3 ans, et la demande pour les assistantes maternelles augmente dans l'agglomération, qui est responsable de la compétence petite enfance.

En janvier 2023, un rapport de la Chambre régionale des comptes a mis en lumière certains dysfonctionnements dans le secteur de la petite enfance, notamment un manque de places en accueil collectif public. Le rapport souligne aussi que, bien que le nombre d'assistantes maternelles soit élevé, il diminue considérablement en raison des départs à la retraite, ce qui pose problème pour l'avenir.

La crèche Mistelle, par exemple, ne dispose que de 18 places. La majorité des nouvelles places créées sur le territoire de la vallée du Rhône se trouvent dans des micro-crèches privées, ce qui coûte beaucoup plus cher que l'accueil en crèche publique. Cela rend l'offre inaccessible à de nombreux foyers populaires, obligeant certains parents à s'endetter pour faire garder leurs enfants. Parmi les familles monoparentales, seulement 8 % des enfants sont gardés en micro-crèche.

Le schéma petite enfance indique que le nombre d'assistantes maternelles à Condrieu a diminué de 26 % entre 2018 et 2021, et il est prévu que 12 assistantes maternelles supplémentaires partent à la retraite d'ici 2024. Cette diminution pose un problème de capacité d'accueil pour les enfants. De plus, les délais pour obtenir une place en crèche ou auprès d'une assistante maternelle s'allongent, rendant parfois impossible la recherche d'une place.

Il est crucial de comprendre comment les collectivités peuvent encourager l'installation d'assistantes maternelles et améliorer leur environnement professionnel.

L'équipe majoritaire répond qu'un schéma petite enfance voté par l'agglomération en 2023 prévoit une augmentation du nombre de places en crèche, avec un projet de création de 33 places supplémentaires pour 2024, ainsi que 13 postes pour renforcer les capacités d'accueil. Des réhabilitations et restructurations de crèches, comme celle de la Farandole, sont également prévues,

avec un budget global de la petite enfance passant de 7,5 millions d'euros en 2023 à 8,3 millions d'euros en 2024, partiellement financé par la caisse d'allocations familiales.

En effet, il a été constaté une baisse significative du nombre d'assistantes maternelles depuis la crise COVID-19, certaines ayant changé de profession ou pris leur retraite. Ce problème est général et non spécifique à Condrieu. La crèche Mistelle fonctionne bien actuellement, et il est envisagé la création de mini-crèches privées pour répondre à la demande, malgré les difficultés liées aux locaux disponibles.

L'équipe minoritaire s'inquiète particulière du projet de fusion des RAM.

A ce stade, il n'y a pas de nouvelles du projet de fusion des RAM mais des renseignements seront recherchés auprès du service petite enfance. La fusion envisagée est d'ordre administratif. En aucun cas il a été compris qu'il y aurait une fermeture du RAM.

Pour ce qui est des micro-crèches privées, il n'est pas certain qu'elles soient bien plus chères du fait des aides existantes.

L'équipe minoritaire insiste sur la nécessaire diversité des modes de garde et le soutien à donner au RAM, la communication qui peut être faite en faveur des assistant(e)s maternel(le)s et la crèche existante.

L'équipe majoritaire en est d'accord, c'est pourquoi elle suit de près l'installation de la micro-crèche. Elle indique que concernant la communication, des publications ont été faites en rapport avec la petite enfance et les assistant(e)s maternel(le)s.

L'équipe minoritaire précise que le fait qu'il y ait une dynamique à Condrieu sur ce type de sujet est important pour attirer des familles.

Monsieur le Maire évoque par ailleurs le sujet France Service au titre des services publics de proximité : en plus des services du Département, il va y avoir une antenne France service (impôts, retraite, CAF...) désormais.

L'équipe minoritaire souhaite connaître les modalités d'ouverture et de fonctionnement.

Il est répondu que les modalités ne sont pas encore connues mais quand elles le seront, des informations complémentaires seront données. A signaler par ailleurs : la mission locale a déménagé rue des Granges dans les locaux de Vienne Condrieu Agglomération.

Une question de l'équipe minoritaire est posée sur la raison de la permanence de la Mission locale à Condrieu.

Condrieu est une antenne qui existe car c'est pratique pour un certain nombre de jeunes.

Quels sont les chiffres de la mission locale ?

Ce sera demandé et communiqué le cas échéant.

Question 2 : L'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses prévoit l'extinction des éclairages dans le tertiaire au plus tard 1h après la fin de l'activité et leur allumage au plus tôt 1h avant le début de l'activité (sauf en cas d'urgence des biens et des personnes prévues par la loi). Comment avez-vous travaillé sur le sujet depuis le début du mandat et pour quelles perspectives pour une bonne application de la loi ?

L'équipe minoritaire complète la question en indiquant qu'en 2020, une extinction des éclairages publics a été instaurée, en partie en réponse aux confinements. Cela a permis de réajuster les habitudes et de constater des économies significatives. Globalement, cette démarche et les actions

mises en place, notamment dans le Pilat à l'automne 2020, ont permis de mieux comprendre l'impact de l'éclairage nocturne sur la consommation énergétique, la préservation de la biodiversité, la santé (notamment le sommeil), et les possibilités d'adaptation pour les collectivités.

L'arrêté du 27 décembre 2018 vise à prévenir, réduire et limiter les nuisances lumineuses. Ces obligations concernent, entre autres, les installations d'éclairage utilisées pour mettre en valeur le patrimoine, les parcs et jardins privés ou publics accessibles au public, ou appartenant à des entreprises et des copropriétés. Cela inclut également les bâtiments non résidentiels, qu'il s'agisse de l'éclairage extérieur ou de l'éclairage intérieur visible de l'extérieur. Ce texte prévoit que ces éclairages doivent être éteints au plus tard une heure après la fin de l'activité et allumés au plus tôt une heure avant le début de l'activité, sauf en cas d'urgence concernant la sécurité des biens et des personnes.

Il est répondu par l'équipe majoritaire que pour Condrieu, la Commune a déjà diminué l'éclairage en soirée. L'indication est faite par ailleurs que pour Condrieu ce sujet concerne la Commune de façon marginale. Par ailleurs, celles qui peuvent demeurer éclairées le sont pour des raisons de sécurité. Il y a Girardon ou Denuzière (projecteurs pour leurs sites), les distributeurs automatiques des banques, il y a quelques points lumineux mais il y a globalement surtout une trame noire sur la Commune et même la rive droite. C'est en revanche la rive gauche qui est illuminée par les sociétés qui travaillent 24h/24.

L'équipe minoritaire demande à ce que la loi soit respectée pour autant. Par ailleurs, cela concerne aussi les bailleurs sociaux et copropriétés.

Il est répondu que nul n'est censé ignorer la loi.

L'équipe minoritaire répond que néanmoins il revient au Maire de faire usage de ses pouvoirs de Police.

Monsieur le Maire indique ne pas refuser faire application de ses pouvoirs mais maintient que cela demeure marginal à Condrieu. Toutefois, il est ajouté qu'il sera vu ce qu'il est possible de faire.

L'équipe minoritaire précise que c'est important aussi pour ceux qui jouent le jeu à l'inverse. Elle indique en complément que l'amende pourrait être de 750 €.

L'équipe minoritaire sera tenue informée.

Question 3 : Afin de sécuriser le marché des vendredis matins, un arrêté municipal du 3 janvier 2022 limite l'accès au centre-ville entre 5h et 14h avec barrières de sécurité. Pourtant des véhicules et véhicules de livraison ne respectent pas cette limitation et empruntent à vive allure la rue Jean Peyret mettant en danger les personnes profitant de cette piétonnisation permettant d'accéder au marché et aux commerces de Condrieu. Que comptez-vous faire avant l'accident ?

Le constat a été également fait du côté de l'équipe majoritaire.

Les barrières simples ou triples ne sont pas efficaces (car elles sont enlevées). Plusieurs solutions existent : systèmes fixes encastrés ou systèmes anti-béliers mobiles. Ces solutions coûtent chères. En plus de la rue Jean Peyret, il faudrait également envisager de s'occuper du Bar du Papou et de la rue Eugène Genet. Eventuellement, il pourrait être envisagé d'acheter des dispositifs mobiles en commun avec Ampuis, voire avec l'Agglomération. Inconvénient pour les systèmes mobiles : il faut 10-15 minutes pour les mettre en place ce qui serait difficile les jours de marchés. Les systèmes fixes à trappes sont plus faciles à mettre en œuvre de leur côté mais impliquent de creuser la chaussée (20-30 cm de profondeur).

Quoi qu'il en soit, il est prévu de renforcer l'arrêté existant. Il prévoira d'interdire les livraisons le vendredi matin. Il sera communiqué aux commerçants. Une signalétique appropriée sera mise en place et il sera procédé à des contraventions le cas échéant.

Par ailleurs et de façon plus générale, un travail est fait à l'Agglomération concernant les livraisons (sur le « dernier km » dans le cadre des actions sur le commerce.

Question 4 : Le président de Vienne Condrieu Agglomération, Thierry Kovacs, a souhaité pour la bonne organisation de l'agglomération que les commissions soient tenues les mardis ou mercredis et les conseils municipaux les lundis, afin de permettre la bonne participation des élus tant aux affaires communales qu'intercommunales. Or les conseils municipaux de Condrieu qui étaient autrefois organisés les lundis sont désormais tenus les mercredis. Comment comptez-vous réajuster ce problème ?

L'équipe minoritaire ajoute la précision qu'elle regrette par ailleurs que cela rende difficile la venue de certains conseillers municipaux. D'après elle, cela ne permet pas une meilleure participation aux conseils municipaux.

L'équipe majoritaire indique qu'il y a des commissions tous les soirs de la semaine à l'Agglomération. Chaque Commune fixe ses conseils comme elle l'entend.

Par ailleurs, les dates de Conseil dépendent des besoins. Certains sont anticipables comme dans le cadre du budget. D'autres dépendent par exemple des dates auxquelles se tiennent les comités sociaux territoriaux pour les modifications RH.

L'équipe minoritaire demande, malgré cela, la communication d'un calendrier.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Concernant les panneaux photovoltaïques au collège : cette opération est bien confirmée, le collège de Bassenon fait partie de la liste des établissements à équiper. Le projet est prévu dès lors que celui d'isolation thermique du bâtiment aura été réalisé. Puissance de 440 KWh pour 2500 m². Production de 508 MWh soit une consommation équivalente de 212 personnes. Déroulé des travaux : fin 2024-2025 et livraison courant 2026. Il est aussi prévu l'isolation du toit. Le PV du conseil d'administration du collège où l'erreur a été évoquée a été modifié sur ce point.
- Concernant le pont : les études géotechniques ont été réalisées. Partant de ce constat, la mise en place des palets est programmée pour septembre-octobre. Les études continuent pour le transfert de la canalisation de propylène.

Il n'y a en revanche pas de date pour le projet final à ce stade (sur la base des hypothèses communiquées). Il demeure le souhait de la passerelle et d'une reconstruction du pont pour Monsieur le Maire.

Une question est posée sur les nuisances relatives à la mise en place des palets ?

Il est répondu qu'il n'y a pas d'idée sur le sujet pour le moment. Le dossier en est au stade de la consultation des entreprises. Dès lors que davantage d'informations seront données elles seront communiquées.

Le planning sera-t-il décalé ?

Il est répondu par l’affirmative mais là aussi le nombre de mois de décalage n’est pas connu.

A quoi les carottages effectués en bord du Rhône servent-ils ?

Actuellement les carottages sont réalisés pour le déplacement de la canalisation de propylène.

- **Informations sur la Biennale qui commence le 30 mai 2024 : le flyer est remis à tous les conseillers municipaux. Les sculpteurs sont arrivés le 29 mai sauf l’un d’entre eux qui n’a pu obtenir son visa. Sont prévus pour cette biennale : un marché de créateurs d’art le samedi 8 juin. La remise des prix aura lieu également ce même jour. Un parcours est mis en place dans la Ville avec un jeu pour donner envie d’entrer dans Condrieu.**

La séance est levée à 20h50.